

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 080-218005478-20231218-D_26_23-DE

Définition d'une zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et lancement de la concertation

Commune de NAMPONT-SAINT-MARTIN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an 2023, le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de NAMPONT-SAINT-MARTIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bertrand DUFOUR, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : B. DUFOUR - L. CARON – T. REGNIER – J. BOCQUET – C. HERTAULT – D. DODEFROY – C. FILMOTTE – JF. CAROUX

Étaient absents : G. DUFOUR

Mme Claudine FILMOTTE, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose que :

- D'identifier une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable photovoltaïque ainsi que de leurs ouvrages connexes sur l'emprise foncière de l'ancienne décharge cadastrée section ZN n°23 sur l'ensemble de son emprise foncière à savoir 29 559 m².

- d'organiser une consultation par voie électronique du 19 décembre au 19 janvier 2024 via le site internet de la commune par dérogation aux mesures de publicité habituelles au format papier (mise en ligne de la présente délibération, de l'avis de concertation et du repérage du projet de localisation sur l'ancienne décharge de Nampont-Saint-Martin) et de recueillir les avis à l'adresse électronique suivante : mairie.nampontstmartin@orange.fr

L'avis précisant les modalités de concertation sera en outre affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune.

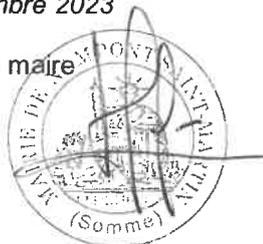
– Le bilan des contributions sera présenté et débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités déclinées ci-dessus.

Fait à Nampont-Saint-Martin

Le 18 Décembre 2023

Signature du maire



Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Hertaault', written over a blank space.